



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Le Ministre

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 26 juin 2017

**Objet : Question parlementaire n°3059 du 8 juin 2017 de Messieurs les Députés
Claude Lamberty et Gilles Baum**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse de Monsieur le Ministre des Sports à la question parlementaire n°3059 du 8 juin 2017 de Messieurs les Députés Claude Lamberty et Gilles Baum.

Je vous prie de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Romain SCHNEIDER,
Ministre des Sports

Réponse de Monsieur Romain Schneider, Ministre des Sports, à la question parlementaire N° 3059 de Messieurs les Députés Claude Lamberty et Gilles Baum

La question de Messieurs les Députés a trait à l'offre de formation à l'Ecole nationale d'éducation physique et des sports « ENEPS » et plus particulièrement à l'offre de formation à l'entraînement des athlètes en situation de handicap mental ou physique.

D'emblée il y a lieu de rappeler le contenu de l'article 9 de la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport qui stipule que l'ENEPS assure, **à la demande et avec le concours** du mouvement sportif, les formations qui sont sanctionnées par des brevets d'Etat.

En pratique la formation pour toute discipline sportive est divisée en deux parties, des modules généraux organisés par l'ENEPS sans concours de la fédération concernée et un module spécifique organisé à la demande et avec le concours de la fédération en question.

Actuellement l'ENEPS n'offre effectivement pas de module spécifique à l'entraînement des athlètes en situation de handicap faute de demande concrète par le milieu sportif concerné. Les modules généraux, parties intégrantes de la formation pour les entraîneurs de toute discipline sportive, et organisés par l'ENEPS tout au long de l'année, sont également ouverts aux personnes désirant entraîner des athlètes en situation de handicap.

Si une demande concrète ainsi qu'une masse critique pour un tel module spécifique nous parvient du mouvement sportif, l'ENEPS est disposée, à mettre en place avec le concours de la fédération impliquée une telle formation.

Au cas où un intérêt de principe pour un tel module spécifique se dégagerait sans cependant parvenir à rassembler la masse critique nécessaire afin d'organiser une formation au Luxembourg, l'ENEPS aide la fédération en question, comme elle le fait d'ailleurs pour toute autre discipline sportive, afin de trouver une formation à l'étranger qui correspond au mieux au besoin. Dans ces conditions (défaut d'offre, défaut de masse critique au Luxembourg et demande préalable de la fédération) l'ENEPS prend à charge une partie des frais de la formation suivie à l'étranger.

A notre connaissance il n'y a aucune personne qui a suivi une telle formation à l'étranger les 5 dernières années.